



**AVIS** sur dossier référencé  
DREAL NA - UD 24-47 - UD 47

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE**

**Demandeur :** GAÏA

**Demeurant à :** 28 bis rue du Commandant Chatinières  
82100 CASTELSARRASIN

**Pour :** Projet de renouvellement et d'extension de carrière  
de Laussignan et activités conjointes

**Sur un terrain sis à :** Laussignan

Cadastré : A292p, A600, A601, A603, A134, A252,  
A253, A254, A255, A256

Les parcelles objets de l'emprise projetée de l'extension de la gravière localisées sur la carte de situation jointe au dossier se situent :

- En zone A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, modifié le 28/01/2021 ;
- Pour partie en secteur de richesses du sol et du sous-sol identifié du PLUi
- En zones marron et rouge foncé du Plan de Prévention des Risques (PPR) inondation Secteur de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2018 ;
- Dans le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;
- Dans la servitude de dégagement aéronautique T5 ;

En zone A du PLUi, sont admises uniquement dans les Secteurs de richesses de sols et sous-sols délimités au document graphique (extrait joint au présent courrier) « *les travaux d'aménagements, d'affouillement ou d'exhaussements de sols nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement des carrières et gravières faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ainsi que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières et gravières et au traitement des matériaux, à l'exclusion de toute construction d'habitat permanent.* »

La parcelle référencée section A numéro 134 se situe en dehors du secteur de richesses du sol et du sous-sol identifié du PLUi.

Le projet est donc non conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme pour cette parcelle, les autres étant situées en secteur de richesses du sol et du sous-sol identifié du PLUi.

Afin de connaître les dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique, consulter le service risques sécurité – prévention des risques de la Direction Départementale du Territoire.

A Agen, le 9 mars 2021  
Pour le Président de l'Agglomération d'Agen,  
La Cheffe du Service Urbanisme et  
Renouvellement Urbain

Karine COOLEN

## Carte de situation



